

# Le GARD

aménage le territoire

[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

« J'ai fait de l'aménagement durable du territoire une des priorités de ce mandat. La démarche PLU Gard durable est la traduction concrète de cette volonté d'agir pour le développement du Gard. »

**Damien ALARY**



## PLANS LOCAUX D'URBANISME GARD DURABLE







## Un PLU pour les communes

Il est essentiel aujourd'hui que les politiques publiques puissent être conçues et mises en œuvre de manière à répondre au mieux aux attentes et aux besoins de l'ensemble des gardois tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable.

Parmi ces politiques, celles en matière d'urbanisme contribuent directement à façonner le visage de nos territoires et à modeler le cadre et les conditions de vie de nos concitoyens.

J'ai fait de l'aménagement durable du territoire une des priorités de ce mandat.

La démarche PLU Gard Durable, initiée fin 2009 par une expérimentation avec 6 communes, est la traduction concrète de cette volonté d'agir pour le développement de ce département et aux côtés des élus de ce territoire.

En effet, entre la prise en considération impérative de l'environnement sur le long terme, les exigences fondamentales de qualité architecturale et de mixité sociale, les procédures indispensables de consultation de nos concitoyens, les PLU doivent obéir à des exigences de plus en plus fortes, des critères toujours plus complexes qui placent la plupart

du temps les maires et les élus locaux devant beaucoup de difficultés.

Le rôle du Département, associé par ailleurs à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, n'est pas d'être censeur mais d'être aux côtés des collectivités, en particulier en zone rurale, pour apporter l'aide et le soutien nécessaires à celles qui portent des projets d'avenir.

Dans cet esprit j'ai souhaité inscrire le label PLU Gard durable dans une démarche qualité en fournissant aux communes, à travers la « boîte à outils » présentée dans ce document, des éléments de conseils, de préconisations, d'aide et d'assistance. Ils permettront, je l'espère, d'aboutir à la réalisation de PLU Gard durable, dont l'ambition est de mieux servir nos populations et le développement durable de nos territoires.

Ce projet s'appuie sur un large partenariat avec les acteurs des territoires : collectivités, administrations, mais également des citoyens, habitants de ce département.

J'ai souhaité que cette action s'appuie sur des élus de la majorité départementale :

- Christophe SERRE, Vice-président à l'aménagement des territoires,
- Geneviève BLANC, conseillère générale du canton d'Anduze, élue référent pour les PLU Gard durable,

de manière à accompagner les maires dans cette démarche et assurer la mobilisation de l'ensemble des moyens de la collectivité départementale.

Ensemble, nous réussissons.

### **Damien ALARY**

Président du Conseil général du Gard  
Vice-président de la Région Languedoc-Roussillon





Les PLU Gard durable déclinent dans le domaine de l'urbanisme les orientations de Gard 2030, le schéma d'aménagement durable du territoire adopté en 2011 par le Conseil Général. C'est en particulier par le soutien apporté aux communes que le Département souhaite favoriser l'avènement d'un urbanisme plus durable dans le Gard.

**Christophe SERRE**

Vice président du Conseil général du Gard,  
délégué à l'Aménagement du Territoire



Les PLU Gard durable que je pilote pour le département du Gard tiennent compte, en même temps d'enjeux départementaux exprimés par les Gardois, et d'enjeux communaux. Par leur méthode d'élaboration, ils mettent l'accent sur la concertation entre les institutions et sur la participation des habitants. La création d'un label PLU Gard Durable permet de promouvoir un urbanisme durable et opérationnel, un urbanisme conçu à partir d'un projet de développement partagé.

**Geneviève BLANC**

Conseiller général, déléguée au PLU Gard durable



# PLANS LOCAUX D'URBANISME GARD DURABLE CONSTRUISONS LE GARD DE DEMAIN

---

## SOMMAIRE

<b>GUIDE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS</b>	<b>9</b>
<b>GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »</b>	<b>15</b>
<b>CONSEILS – ELABORATIONS – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES</b>	<b>37</b>







**GUIDE  
D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS**

# GUIDE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

---

**Le Conseil général propose d'accompagner et de soutenir les communes lors de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme, dans l'objectif d'un aménagement durable du territoire: économie de foncier, densité urbaine, mixité sociale, gestion des risques, protection des ressources naturelles, déplacements, équipements et réseaux...**

La démarche qualité « PLU Gard durable » s'appuie sur les expérimentations menées en partenariat avec des communes volontaires depuis 2009, et avec le soutien des différents acteurs institutionnels concernés (ADEME, DDTM, Région, Chambres consulaires...). Ceux-ci ont ainsi participé à la définition des objectifs de cette démarche, à partir de constats partagés établis au cours de l'élaboration des PLU de l'expérimentation.

**«PLU Gard durable» est fondé sur trois priorités :**

- 1. le projet local de développement durable** (concilier la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique)
- 2. la prise en compte des enjeux prioritaires spécifiques au territoire** (foncier, déplacements, risques, ressources naturelles, équipements et réseaux, habitat...),
- 3. une méthode participative d'élaboration et de suivi** (concertation avec les acteurs institutionnels et socio-économiques, participation des habitants du territoire)

## ↘ OBJECTIF PLU GARD DURABLE

Un aménagement du territoire qui répond aux défis du développement durable appliqués aux spécificités locales

## ↘ MOYENS OPERATIONNELS

Améliorer les modes d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

- **Prospective/Anticipation**  
*Diagnostic stratégique, projet politique de territoire*
- **Développement territorial durable**  
*Concilier développement économique, réponse aux besoins sociaux et protection de l'environnement*
- **Concertation**  
*Avec les acteurs institutionnels, socio-économiques et les habitants*

# GUIDE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## 1. LE PROJET LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Définir préalablement une vision partagée et globale du développement qui justifie les aménagements et l'urbanisme proposés dans le PLU.**

**Elaborer un véritable projet politique partagé de développement durable.**

### ↘ ENGAGER UNE DÉMARCHÉ

#### « PROSPECTIVE »

Les territoires doivent faire face à des mutations profondes, les politiques locales prennent de plus en plus d'importance. Mais les territoires manquent souvent d'organes d'élaboration des politiques travaillant en champ large et ouverts sur l'avenir, capables de prendre en compte les nouveaux défis du développement durable. La prospective est un processus participatif d'élaboration de projets, qui a pour but d'éclairer les décisions du présent et de mobiliser les moyens nécessaires à l'engagement de ces projets.

***En pratique : Une commune, sur un territoire***  
***Situer le territoire dans son contexte actuel et dans la mesure du possible futur (études prospectives existantes).***

***Chercher à identifier les éléments qui caractérisent le territoire (bassin de vie, unité paysagère, activités économiques...), pour les intégrer dans l'analyse. Ainsi inscrire le projet de la commune dans une logique de développement concerté au sein de son environnement territorial.***

### ↘ ELABORER UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE

Le diagnostic territorial est un état des lieux qui s'inscrit dans une démarche stratégique de développement d'un territoire. Ce diagnostic n'est pas une simple description « objective »

d'un territoire, il prépare le débat concernant un espace habité et doté d'une identité, aménagé et supportant des logiques de développement. Dans une perspective de développement durable l'approche se fonde sur l'identification des liens entre les différentes composantes du développement (économie, environnement, social, culturel). Le questionnement permet de dégager des enjeux locaux partagés explicites.

***En pratique : Identifier les enjeux généraux***  
***A partir des constats en termes de « Forces et Faiblesses » du territoire, des besoins exprimés, mener un travail sur les enjeux du développement afin de les identifier, les territorialiser, les hiérarchiser.***

### ↘ ELABORER LE PROJET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A partir :

- du diagnostic partagé,
- des enjeux qui ont été sélectionnés en cohérence avec les schémas territoriaux/supra-territoriaux (SCOT...), les documents stratégiques qui impactent le territoire (plans climats territoriaux, agendas 21...)

***En pratique : Formuler les grands axes du développement souhaité (secteurs d'activité, croissance de la population), pour :***

***Répondre aux enjeux locaux de développement durable***

***Apporter une contribution locale aux enjeux globaux de la planète.***

# GUIDE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## 2. LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE

**Adapter le développement aux besoins, et aux potentiels spécifiques du territoire.**

**Permettre la réalisation d'aménagements considérés comme prioritaires, au regard des enjeux propres au territoire.**

*Les enjeux liés à l'urbanisme rejoignent les finalités du développement durable. Ces finalités sont interdépendantes et transversales aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques du développement durable :*

- *lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère*
- *préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,*
- *cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations*
- *épanouissement des personnes*
- *dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

*Ces finalités se traduisent en objectifs, qui pour certains sont très largement partagés dans le Gard : préservation du foncier agricole et limitation de l'étalement urbain, promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture et de l'inter-modalité des réseaux de transport public, préservation et valorisation du patrimoine, des espaces naturels et des paysages, préservation de l'environnement et des ressources...*

### ▼ **RAPPROCHER LES ENJEUX GÉNÉRAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENJEUX SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE**

*Trop souvent dans les PLU l'ensemble des enjeux est abordé de façon généraliste ou superficielle sans que ceux-ci ne trouvent de traduction concrète dans les orientations d'aménagement et le règlement : Les prestataires ont tendance à balayer succinctement les thématiques du développement durable, à partir de modèles généraux empêchant de réels débouchés opérationnels cohérents avec l'ensemble des politiques publiques en œuvre sur le territoire.*

*«Trouver un équilibre entre le souhaitable et le possible».*

Il est recommandé de dégager les priorités sur lesquelles il est nécessaire de mettre en place des groupes de travail ciblés. Par exemple : Foncier agricole, Transport et mobilité durables, Habitat, Conservation et gestion durables de la biodiversité et des ressources naturelles, Cohésion sociale et territoriale, Santé publique, gestion et prévention des risques.

**En pratique : Définir les priorités, les hiérarchiser.**

***Pour améliorer la réalisation effective des projets planifiés***

# GUIDE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## ↘ DÉFINIR LES ENJEUX SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE

*D'abord avec ceux qui y vivent, ou y ont des projets...*

*Et avec ceux qui l'administrent...*

*Les avis défavorables délivrés par les personnes publiques associées sont la plupart du temps justifiées au regard de la prise en compte insuffisante des politiques publiques ou des différents schémas sectoriels qu'elles mettent en œuvre sur le territoire.*

Les enjeux seront déterminés au travers de la concertation réalisée dans le cadre de l'état des lieux et du diagnostic stratégique, et alimentés par les éléments déjà travaillés sur le territoire : dans le Scot, par les différents services des collectivités locales (EPCI, Département, Région), les préconisations de la DDTM...

**En pratique : Prendre en compte les défis de Gard 2030**

## LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DURABLE DU GARD

**GARD 2030** Aménagement durable

### ↘ DES DÉFIS TERRITORIAUX

Ils intègrent les spécificités des territoires gardois, et visent une valorisation de leurs potentialités et de leurs enjeux d'avenir

- **Intégrer** les enjeux et les perspectives des différents « espaces » qui composent le département
- **Promouvoir** des modes de développement différenciés et adaptés à leurs potentiels
- **Construire** des complémentarités entre territoires
- **Faire valoir** au sein de chaque espace une vision stratégique départementale, contribuant à valoriser l'ensemble du Gard.

### ↘ DES DÉFIS OPÉRATIONNELS

Ils ont une portée à l'échelle du Gard entier. Ces défis nécessitent de construire ou de renforcer la complémentarité des politiques publiques, tant dans leur pilotage que dans leur mise en œuvre.

#### **8 défis opérationnels à relever pour un aménagement durable du Gard à 2030**

**Défi 1** : Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois

**Défi 2** : Concevoir et construire une mobilité globale

**Défi 3** : Accroître (démultiplier) la production de logements durables

**Défi 4** : Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale

**Défi 5** : Innover dans les politiques de solidarité

**Défi 6** : Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie

**Défi 7** : Conforter l'agriculture en amont comme en aval

**Défi 8** : Vivre et se développer durablement avec le risque

# GUIDE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## 3. MÉTHODE PARTICIPATIVE D'ÉLABORATION DU PLU ET DE SUIVI DES RÉALISATIONS

### **Une bonne gouvernance locale**

Pour que l'exercice de planification urbaine aboutisse, et au delà pour assurer la réalisation des opérations planifiées, une méthode participative d'élaboration et de suivi (concertation avec les acteurs institutionnels et socio-économiques, participation des habitants du territoire) sera mise en place.

En effet, les acteurs d'un PLU sont nombreux, et adoptent nécessairement des points de vue différents qu'il faudra réussir à accorder : les élus communaux et les techniciens municipaux, les Institutions et/ou « personnes publiques associées » (DDTM, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Région, Scot, Parc national des Cévennes, Agences d'urbanismes, CAUE, CDT...), les acteurs économiques et sociaux du territoire, les habitants.

#### **EN PRATIQUE :**

**Concertation avec les acteurs institutionnels**  
**Diagnostic : Elaborer un diagnostic satisfaisant pour préparer le projet de développement durable de la commune implique la consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels porteurs de politiques publiques, afin de garantir la mise en perspective des enjeux locaux, des contraintes et des opportunités (ex. : Communautés de communes, Pays, Syndicats mixtes...).**

- **Participation des habitants**

**La loi SRU a étendu à l'ensemble de la procédure d'élaboration, révision ou modification du PLU l'obligation de concertation que prévoit l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Au-delà de la simple information, qui est le «service minimum» que la commune ou l'intercommunalité doit à la population, il s'agit de donner à cette population les moyens d'être une réelle force de suggestions, de lui permettre de réagir, d'observer, de débattre (voir guide la participation des habitants).**

- **Communication**

**Si l'élaboration d'un PLU est l'occasion d'une meilleure association des habitants aux évolutions de leur environnement, il est nécessaire de prévoir les conditions et les outils nécessaires pour y parvenir. Un plan de communication, en amont de projet, devra préciser les étapes, les supports écrits et audiovisuels, les espaces d'information, des actions pédagogiques vis-à-vis de publics spécifiques, les relations avec les médias...**

- **Evaluation**

**Penser l'évaluation dès l'amont du projet, bâtir les indicateurs de suivi au moment de l'élaboration des objectifs**

- **Suivi des réalisations**

**Il est souhaitable que ce suivi soit partagé avec les institutions et les habitants avec lesquels le PLU a été concerté.**



# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>12</b>
<b>TERMINOLOGIES</b>	<b>13</b>
<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE / AVANT DE COMMENCER</b>	<b>14</b>
1.1 Cadrer le sujet et les objectifs de la participation	14
1.2 Place et rôles de chacun dans la participation	14
1.3 Compétences spécifiques pour mettre en œuvre la participation	15
<b>2<sup>E</sup> PARTIE / MÉTHODE POUR ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES PARTICIPATIVES DANS UN PLU</b>	<b>16</b>
2.1 Principes d'animation pour les réunions	16
2.1.1 Sur quoi souhaitez-vous travailler avec les habitants ?	16
2.1.2 Quels groupes de travail ?	16
2.1.3 Quelle animation pour les réunions ?	17
2.2 Déroulement	19
2.2.1 S'entendre sur les principes méthodologiques	20
2.2.2 Comment mobiliser les citoyens ?	21
2.2.3 Valider la démarche avec les habitants	24
2.2.4 Faire un diagnostic avec les habitants	25
2.2.5 Etablir une vision partagée avec les habitants	26
2.2.6 Construire des recommandations avec les habitants	27
2.2.7 Retranscrire ces recommandations dans un document graphique	28
<b>3<sup>E</sup> PARTIE / L'INTÉGRATION DES PROPOSITIONS DANS LE DOCUMENT</b>	<b>29</b>
3.1 Comment traiter les données produites par la participation ?	29
3.2 Utiliser toutes les données produites	29
3.3 Valider le document final	29
3.4 Faire vivre votre document	29
<b>CONTACTS</b>	<b>30</b>
<b>CHARTRE DE LA CONCERTATION CITOYENNE</b>	<b>31</b>



# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

## INTRODUCTION

La participation des habitants dans les projets d'aménagement et de gestion du territoire (SAGE, SCOT, PLU,...) constitue un enjeu de plus en plus important. La participation fait aujourd'hui partie des bonnes pratiques requises pour tous ces projets et doit donc faire l'objet d'une attention particulière pour sa mise en œuvre. Le code de l'urbanisme préconise une telle démarche (Article L 300-2) dans tous les projets relatifs à l'urbanisme.

Au delà des dispositions réglementaires, associer les habitants d'un territoire à l'élaboration d'un projet d'aménagement c'est leur permettre d'exprimer leurs besoins, leurs attentes, leurs idées pour améliorer leur environnement quotidien. Il s'agit également de rechercher les expertises d'usages, qui viendront compléter les expertises techniques des bureaux d'études ou des spécialistes de l'urbanisme. De plus, cela favorise une appropriation, une compréhension citoyenne, des choix qui engagent une collectivité pour plusieurs années.

Ce guide est un résultat des expériences menées sur les premières communes du programme « PLU Gard Durable » du Conseil Général du Gard. Il est aussi alimenté par la réflexion sur la participation menée entre les communes, le conseil général du Gard et la SCOP Lisode. Il est à destination des élus et bureaux d'études qui souhaitent mettre en œuvre une réelle participation des habitants dans la mise en œuvre des PLU, notamment pour de nouveaux PLU Gard Durable.

Ce guide se divise en trois parties. La première partie propose un cadre et des objectifs d'intervention pour la participation, la seconde partie est une proposition méthodologique (illustrée des expériences déjà mises en œuvre dans les communes ayant suivies le premier programme PLU Gard Durable). Ces propositions méthodologiques permettent de voir comment un processus de participation avec les habitants peut se dérouler sur une commune et ce qu'il est nécessaire de faire avant, pendant et après le processus de participation. Enfin la troisième partie traite de l'utilisation des données produites par la participation des habitants.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

## TERMINOLOGIES

### **Participation**

Ensemble de pratiques qui consistent à associer de différentes manières des participants (acteurs, parties prenantes, société civile, citoyens,...) à un projet et à la prise de décision. Ces différentes formes et modalités de participation se distinguent en fonction du mode d'association et de discussion avec les participants. La participation peut donc être de l'information, de la consultation, de la concertation (ou co-construction) ou de la codécision.

### **Information**

Les participants sont informés du projet (ex : exposition d'un projet en mairie).

### **Consultation**

Le projet est préparé par la collectivité puis il est présenté aux participants pour que ceux ci donnent leurs avis afin éventuellement d'en modifier certains aspects (ex : Enquête publique).

### **Concertation (ou co-construction)**

Les participants sont associés dès le début du projet pour construire, avec le porteur du projet, les contours et le contenu dudit projet sans que les éléments du projet soient déjà actés par ailleurs (exemple : construction de la charte de la participation citoyenne avec des citoyens gardois – lien ou annexe).

### **Co-décision**

Les participants sont associés à la prise de décision sur les projets voire dans certains cas se voient déléguer la décision.

### **Processus participatif**

Un processus participatif se distingue d'une procédure participative par un degré d'adaptation au contexte local (besoins et disponibilité des citoyens, prise en compte de temporalités différentes entre les collectivités et les citoyens,...) qui va imposer des modifications substantielles en cours de route pour que les participants adhèrent. Par opposition, une procédure participative (par exemple enquête publique) suit des étapes prédéfinies qui négligent en partie ce besoin d'adaptation et de réactivité.

### **Développement durable**

Un développement qui cherche à concilier la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique selon cinq finalités :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE / AVANT DE COMMENCER

**Les processus de participation sont mis en œuvre dans des environnements complexes (enjeux croisés de territoires, relations entre acteurs, historique, ...) afin de trouver des réponses à des questions non moins complexes. Il est donc important de bien les calibrer en fonction des besoins, des attentes et des moyens à disposition. Nous proposons ici une liste de questions - non exhaustives- qui vont permettre de réfléchir avant de construire le processus le plus adapté.**

### 1.1 CADRER LE SUJET ET LES OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION

Un processus participatif peut poursuivre 3 types d'objectifs différents :

- des objectifs techniques (pour l'amélioration du projet),
- des objectifs sociaux (pour provoquer un changement social),
- des objectifs démocratiques (pour renouveler les modalités démocratiques).

La plupart du temps, l'accent est mis sur les objectifs techniques. Néanmoins, un processus de participation a nécessairement des impacts dans ces trois dimensions, qu'il vaut mieux anticiper et accompagner positivement plutôt que de les subir.

(Référence : Manuel de concertation territoriale, Lisode, 2011)

### 1.2 PLACE ET RÔLES DE CHACUN DANS LA PARTICIPATION

Les processus participatifs complètent la démocratie représentative en apportant des moyens d'échanges plus importants avec les citoyens. Ils permettent de faire rentrer dans les débats et le processus décisionnel des parties prenantes qui sont, en général, peu impliquées. Le processus participatif est là pour revivifier le débat, le lien avec la population, autant que pour fournir une aide décision-

nelle ainsi qu'une nouvelle légitimité aux élus. Le tableau suivant propose des évolutions possibles des rôles de chacun :

Acteurs	Rôle classique (enquête publique)	Évolutions possibles dans un processus de participation
<b>Elus</b>	L'élu décide de la finalité du projet, de comment il va se dérouler, de ce qu'il va contenir et comment il va s'appliquer	L'élu co-organise le processus de participation L'élu élabore des options pour le projet L'élu peut co-élaborer avec les habitants des options pour le projet L'élu valide le projet final
<b>Habitants</b>	Les habitants sont interpellés une fois le projet construit et invités à réagir	Les habitants sont invités à contribuer en amont du projet pour élaborer son contenu
<b>Bureaux d'études et experts</b>	Le Bureau d'étude élabore le contenu du document	Le bureau d'étude et les experts aident à choisir entre les différentes options élaborées par les élus et les habitants
<b>Animateur</b>		L'animateur co-organise le processus de participation. L'animateur du processus observe une posture neutre pour pouvoir faciliter l'expression et la contribution de tous au projet

Il est nécessaire de désigner une personne référente au sein de la commune (idéalement un(e) élu(e) en binôme si besoin avec un agent) qui sera le garant de la démarche et l'interlocuteur repéré pour le suivi tout au long du processus de participation.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

## 1.3 COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE LA PARTICIPATION

Mettre en œuvre un processus participatif requiert des compétences spécifiques, notamment en termes de définition des objectifs et des méthodes à privilégier dans un contexte donné, de conception et d'animation de réunions participatives, de synthèse et restitution de la parole recueillie mais aussi pour la réalisation de questionnaires, l'utilisation de moyens de communications (informatiques entre autres), de sites web...

Ces compétences devront être mobilisées tout au long du processus. Soit la commune considère qu'elle en dispose en interne (élu/agents), et elle s'appuiera sur ce guide pour encadrer sa démarche, soit elle choisit de faire appel à un intervenant extérieur, membre ou prestataire du Bureau d'Etudes qui sera chargé d'élaborer le PLU.

Dans le cadre d'une démarche PLU « Gard durable », un **cahier des charges visant à définir la mission du Bureau d'études sera réalisé par la commune avec ses principaux partenaires**. Ce cahier des charges devra prévoir les modalités attendues localement pour la participation des habitants.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 2<sup>E</sup> PARTIE / MÉTHODE POUR ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES PARTICIPATIVES DANS UN PLU

***Cette partie est consacrée aux principes et éléments de méthodologie qui ont vocation à éclairer les communes pour la mise en œuvre de la participation des habitants dans leur PLU. Il conviendra d'adapter ces méthodes en fonction de chaque commune et contexte.***

### 2.1 PRINCIPES D'ANIMATION POUR LES RÉUNIONS

#### 2.1.1 SUR QUOI SOUHAITEZ-VOUS TRAVAILLER AVEC LES HABITANTS ?

Avant de lancer un processus de participation, il convient de bien cerner le périmètre sur lequel on souhaite interroger les habitants.

Le projet « PLU Gard durable » est fondé sur les piliers usuels du développement durable, développement économique, besoins sociaux, protection/valorisation de l'environnement. Ces trois approches peuvent être le support des réflexions et démarches participatives pour enrichir le projet communal.

Selon la sensibilité locale, il peut également s'avérer plus adapté de poser des questions plus générales (« Comment voyez-vous le développement de votre commune ? ») ou bien plus spécifiques (« Comment voyez-vous l'aménagement de la place centrale ? ») ? Les habitants répondent sans problème à l'une ou l'autre question, mais selon les objectifs, il peut être pertinent de poser l'un ou l'autre type de question ou les deux. En général, plus la question est large et plus il est facile de voir un grand nombre de participants se l'approprier. De la même manière, plus la question est restreinte et plus il est facile de travailler dans le détail avec les participants.

Est-ce que la question mérite d'être posée ? C'est-à-dire est-ce qu'il y a plusieurs réponses, des choix complexes à faire, des incertitudes ? La question est sans doute moins intéressante si des réponses à ces questions ont déjà été apportées. Cependant, poser une question sur laquelle la réponse existe déjà, peut permettre aux participants de faire un travail d'appropriation de la thématique.

Dans tous les cas, il faut être en mesure d'intégrer les propositions des participants (si par exemple certains aménagements sur une place ont déjà été prévus, c'est inutile d'aller poser la question de ces aménagements aux habitants).

#### 2.1.2 QUELS GROUPES DE TRAVAIL ?

Selon le contexte les ateliers participatifs peuvent prendre différentes formes. Il faut déterminer d'ores et déjà si l'on souhaite travailler avec tous les citoyens ou avec une partie seulement (sous forme de panel ou par l'intermédiaire de représentants). L'impact du processus sera très différent en fonction de ce choix.

- **Panel**

Travailler avec un petit groupe de citoyens représentatifs de la commune.

La représentativité peut se faire sur l'âge, le sexe, les catégories socioprofessionnelles,

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

l'ancienneté dans le village... Les participants peuvent être recrutés par tirage au sort ou sur la base du volontariat.

**Avantages :** Un panel va permettre de travailler plus intensément avec les participants, de prendre le temps d'expliquer et de véritablement intégrer les personnes dans la démarche, de produire des idées souvent plus détaillées.

**Inconvénients :** les participants du panel sont souvent très sensibilisés à la démarche et font d'excellents représentants du processus vers les autres citoyens, mais toute la population n'aura pas participé. Il faut prévoir un processus supplémentaire en aval pour les habitants hors panel qui ne se seront pas appropriés la démarche et son contenu.

- **Toute la population**

Inviter toute la population à participer à l'élaboration du projet (si la commune est trop grande, diviser le processus par quartier). Impliquer les personnes à toutes les étapes du projet ou bien seulement quelques moments clés.

**Avantages :** L'ensemble de la population ayant participé, il y aura moins de travail par la suite pour communiquer les résultats. L'appropriation de la démarche se fera vers toute la population.

**Inconvénients :** Toute la population étant invitée, prendre un soin particulier en amont pour mobiliser les personnes, expliquer la démarche, prévenir les conflits éventuels. Faire participer toute la population, veut aussi dire faire des réunions pouvant dépasser les 100 personnes, et prévoir des formats de réunion en conséquence.

- **Représentants**

Travailler avec des animateurs repérés de la

vie locale ou des têtes de réseau (conseil des anciens, des personnes ressources, des jeunes, membres d'associations...). Ces personnes peuvent fournir des éléments pour construire le projet.

**Avantages :** Ces personnes participeront à élaborer un projet qui prendra en compte leur point de vue, ce qui l'enrichira.

**Inconvénients :** Il existe déjà des représentants de la commune (les élus), il faudra donc bien spécifier le périmètre de leur intervention.

## 2.1.3 QUELLE ANIMATION POUR LES RÉUNIONS ?

### Quelques contraintes...

Tout le monde n'est pas égal devant la prise de parole en public et dans un groupe de travail, d'autant moins lorsqu'on y retrouve des personnes avec des places et des expériences différentes par rapport au sujet (élus, experts, habitants). C'est souvent une source de frustration pour les participants.

Il est également difficile d'animer un groupe de travail, lorsque l'on est soi-même porteur d'enjeux dans le projet (politiques pour les élus ou techniques pour les experts).

De plus, les temps de réunions sont brefs et il est impératif de produire du contenu, cela se fait souvent au détriment de la convivialité qui est pourtant un élément facilitateur.

- **Un animateur neutre**

Pour toutes ces raisons, il peut être intéressant de faire intervenir un animateur qui va être neutre par rapport au sujet traité, qui va permettre de distribuer la parole aux participants

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

qui n'en ont pas l'habitude, qui fera en sorte de concevoir une réunion dans laquelle les participants s'exprimeront avec le moins d'a priori possible, qui installera un équilibre entre les participants experts ou non du sujet.

- **Des petits groupes de travail**

En général, c'est assez compliqué même avec un très bon animateur d'avoir une expression de tous dans une réunion plénière avec plus de 25 personnes. Lorsque l'on souhaite travailler avec toute la population, il peut être intéressant de prévoir, pendant la réunion, des temps de travail avec les participants en petits groupes (5 à 10 personnes). Ces petits groupes de travail vont permettre à ce que chaque participant puisse prendre la parole dans un contexte plus aisé pour lui et ainsi contribuer plus efficacement et plus sereinement (la plupart des réactions négatives dans une réunion venant de la frustration due au manque de possibilité d'expression). Parallèlement, il est plus facile d'apaiser une différence de points de vue dans un petit groupe que dans un grand groupe (le conflit parasitant alors la production de tous et pas juste d'un petit groupe). Ces petits groupes de travail produisent généralement plus d'informations. Ils vont donc vous demander un travail de synthèse important. Il est également nécessaire de prévoir des animateurs pour chacun de ces groupes de travail.

- **Quels acteurs ?**

Quels participants vont avoir des choses à dire ? Quels participants vont avoir de l'influence dans le processus, sur le contenu et sur les autres participants ? Quels participants vont

permettre de faire avancer le processus, la réflexion ? Quels participants vont avoir du mal à rentrer dans le processus, parce qu'ils n'ont pas l'habitude ou l'envie ? En fonction des réponses à ces questions, le processus que vous mettrez en place sera sûrement différent afin de prendre en compte ces participants. Mieux vous prendrez en compte ces participants potentiels et leurs besoins, mieux ils pourront s'investir dans le processus et donc meilleures seront leurs contributions.

- **Installer de la convivialité**

Il y a des formes de réunions ou d'installation de salles qui suppriment en partie les barrières et qui sont plus heureuses que d'autres pour la convivialité (une salle organisée comme une classe, des chaises devant un pupitre, par exemple peut vite installer les participants dans une ambiance où ils sont là pour écouter et pas pour travailler), mais souvent un temps informel (apéritif, repas...) à la fin d'une réunion peut permettre d'en laisser un souvenir plus agréable !



# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 2.2 DÉROULEMENT

Il y a dans l'élaboration d'un PLU plusieurs étapes pour lesquelles il est pertinent d'associer les habitants.

Des exemples d'ateliers sur ces étapes d'élaboration d'un PLU sont disponibles en 3<sup>e</sup> partie du guide.

<i>Etape</i>	<i>Description</i>	<i>Intérêt</i>	<i>Inconvénient</i>
<b>Expliquer la démarche</b>	<i>Au préalable de l'élaboration du PLU, il s'agit de faire en sorte que les participants comprennent le processus de PLU</i>	<i>Par une bonne compréhension de la démarche les habitants vont mieux contribuer par la suite</i>	
<b>Diagnostic</b>	<i>Il s'agit d'élaborer les éléments du diagnostic du PLU (Points forts, points faibles, éléments remarquables, enjeux,...)</i>	<i>Les habitants vont pouvoir donner des éléments personnels de leurs visions du territoire, donner une expertise d'usage.</i>	
<b>Vision</b>	<i>Il s'agit d'élaborer une vision prospective du territoire de la commune dans le futur.</i>	<i>Les habitants en se projetant dans le futur vont proposer des éléments originaux sur lesquels les élus pourront s'appuyer mais aussi vont se placer en situation de construction d'un projet à long terme qui leur permettra d'établir par la suite des recommandations qui ne soient pas le simple fruit d'intérêt individuel.</i>	<i>Il n'y a pas d'inconvénient particulier pour associer les habitants à ces différentes phases. Cependant, il faut noter qu'il est malaisé de travailler avec les habitants sur les dernières phases sans avoir travaillé sur les premières.</i>
<b>Construire des recommandations</b>	<i>Il s'agit de construire des objectifs, des actions, des recommandations qui permettront de contribuer au PADD.</i>	<i>Les habitants en confrontant la vision du futur avec des actions à mettre en œuvre vont d'une part prendre conscience des contraintes qui pèsent sur la commune et d'autres part fournir des éléments sur lesquels le projet pourra capitaliser</i>	
<b>Retranscrire les recommandations</b>	<i>Il s'agit de retranscrire les éléments du projet sur une carte de la commune</i>	<i>Les habitants qui sont arrivés à ce stade sont quasiment devenus des « experts » de leur territoire. Ils ont développé un projet et abouti à un consensus autour d'un intérêt général qui les rend capables de contribuer à l'élaboration d'une proposition de carte. Cette proposition de carte aura une plus forte légitimité.</i>	

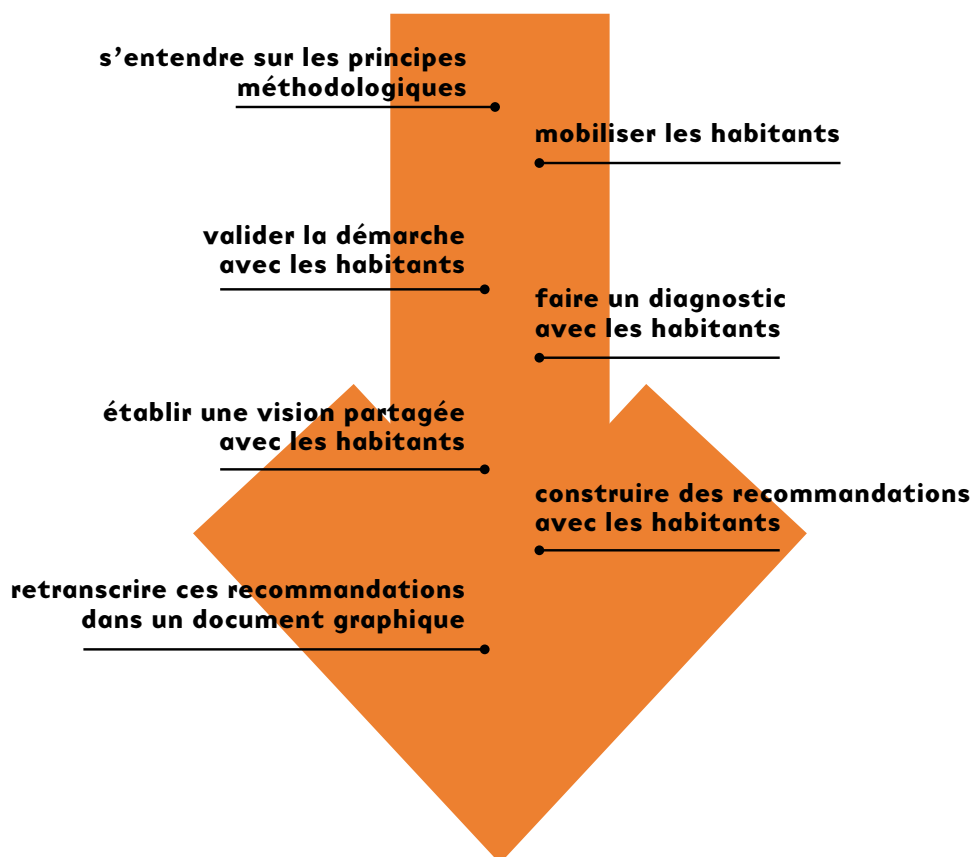


# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

Le processus suivant peut permettre de travailler avec des habitants pour l'élaboration de recommandations dans un PLU, selon un cheminement logique qui leur permettra de se projeter et de produire des recommandations. Certaines phases peuvent être réalisées pendant la même réunion, ou le même atelier.

Les phases d'entente sur les principes méthodologiques et de mobilisation des habitants doivent être envisagées comme des phases transversales à tout le processus. Ces formats de réunions ont été utilisés avec les communes de la première expérimentation PLU Gard Durable.



## 2.2.1 S'ENTENDRE SUR LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Un processus participatif n'est pas un processus figé et il est globalement compris de différentes manières par les partenaires du projet (élus, Partenaires publics, bureaux d'études, animateurs du processus). Invariablement,

ce qui était prévu au début du processus aura évolué car les participants ou les partenaires du projet auront changé leurs visions des choses et il sera possible d'aller plus loin ou au contraire de limiter le processus de participation. Il est donc nécessaire de le rediscuter en permanence en amont et pendant sa réa-

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

lisation avec les partenaires du projet. Il faut questionner autant les objectifs que les méthodes qui vont être déployées sur le terrain. Ce principe de co-ingénierie va permettre au bureau d'études de s'adapter au terrain, et à la commune d'aller le plus loin possible dans le processus de participation.

## 2.2.2 COMMENT MOBILISER LES CITOYENS ?

Il ne suffit pas de décréter la participation pour que tous les habitants participent spontanément. Il faut prendre le temps de travailler en amont et en aval du processus pour que les habitants s'approprient, se trouvent en confiance, se familiarisent avec les thématiques du PLU et le processus de participation. Il est important de voir cette phase de mobilisation comme le début d'une relation construc-

tive et non comme une convocation au travail ou à la présentation du travail déjà réalisé.

Il y a sur tous les territoires de multiples portes d'entrées et personnes sur lesquelles s'appuyer pour effectuer ce travail. Les associations, les clubs d'anciens, les clubs sportifs ou culturels, les écoles (notamment avec l'intermédiaire des professeurs). Il est aussi possible de venir greffer la concertation sur des initiatives existantes.

### • Différentes manières de s'y prendre

Il existe plusieurs possibilités pour associer la population en fonction des questions à traiter et des caractéristiques de la commune (cf. tableau ci-dessous). Ces différentes modalités ne sont pas exclusives. Elles peuvent être en mise en synergie pour rendre plus efficient le processus de participation.

Dispositifs	Description	Intérêts	Inconvénients
Questionnaires	<i>papiers, téléphones, internet...</i>	<i>Avoir une information quantitative.</i>	<i>Pas de dialogue entre les participants. Le processus n'est pas incarné par des personnes.</i>
Concertation dématérialisée	<i>blog, twitter, facebook...</i>	<i>Accessibilité accrue vers des publics qui ne participent que rarement (jeunes entre autres). Permet de mobiliser efficacement et à moindre coût.</i>	<i>La véracité et donc la sincérité de la participation peut être remise en cause Peut permettre de confronter des points de vue mais est limité pour faire du lien social et du dialogue.</i>
Réunions physiques	<i>Tenue de réunions avec les habitants qui vont permettre de construire le projet avec eux.</i>	<i>Favorise le lien social. Favorise l'émergence d'un consensus. Permet d'éviter des situations de blocages.</i>	<i>Une animation des différents outils est nécessaire. La synthèse des informations produites est compliquée. Animation exigeante. Un processus complexe à mettre en œuvre. Suppose la disponibilité des habitants.</i>

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

## • **Quelques outils pour la mobilisation des habitants.**

### • Classique

A minima, organiser la distribution de prospectus explicatifs ou diffuser quelques articles dans le journal local.

### • Événements

Organiser quelques petits événements, ou proposer une animation pendant des événements déjà prévus (kermesse d'école, marché, fête de village, foire aux associations...). Organiser par exemple une exposition sur le travail qui va être fait, ou sur l'intérêt de participer. Permettre aux personnes de s'habituer au travail qui va être entrepris et commencer à faire passer des messages.

Il est aussi possible d'organiser des visites commentées de la commune à destination des habitants, des scolaires... Ces visites de terrain sont l'occasion d'intéresser les personnes à leur environnement et de commencer à échanger avec elles sur divers enjeux et sur le travail qui va être engagé. Un métier existait autrefois, celui de crieur public. Il est de plus en plus remis à jour (à Lyon notamment). Le crieur public va faire passer des messages, annoncer des événements, des réunions, et aussi commencer à recueillir la parole des habitants. Cette animation territoriale permet d'établir un lien indirect et ludique entre le projet de PLU et les habitants. Dans l'idéal, un crieur public peut ainsi intervenir tout au long de votre processus.

•

• Démarrer un travail de diagnostic sensible  
Il est possible en amont du processus d'entamer un travail de diagnostic sur la perception du territoire par les habitants. Il ne s'agit pas de faire le diagnostic du PLU mais de commencer à faire réfléchir les habitants sur leur environnement. Idéalement ce travail peut être fait avec des scolaires qui vont diffuser le travail par la suite à leurs familles.

Exemple : Le « Safari photo ». Demander à un groupe de personnes (une classe, un panel...) de photographier des éléments marquants (positifs ou négatifs) de leurs territoires, ou ce qu'ils souhaiteraient. Le regroupement de l'ensemble des photographies et un travail sur le sens que les apprentis photographes donnent à leurs photos, vont permettre (1) de créer une exposition sur la perception de la commune par les habitants, (2) d'aborder un sujet complexe avec un outil simple, (3) d'intéresser au sujet des personnes qui n'auraient pas eu l'impression de pouvoir dire des choses intéressantes. L'expérience peut être faite à l'échelle d'un quartier ou d'une commune entière.

### • Utilisation des réseaux sociaux

Les moyens de communication ne se limitent plus aux prospectus, aux plaquettes de communication ou aux réunions. Certaines catégories de la population (notamment les jeunes) s'intéressent peu à la « politique ». Il faut donc aller les chercher pour les faire participer. Un moyen alternatif est de les accrocher via les réseaux sociaux. Il est possible d'utiliser des médias sociaux, par exemple une page facebook, où les personnes vont

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

pouvoir venir s'informer du déroulement, des enjeux, et contribuer en ligne à l'élaboration du PLU. Ces dispositifs doivent cependant toujours être couplés à des événements pour annoncer qu'il est possible de contribuer (exemple : faire une intervention dans un collège sur qu'est ce qu'un PLU ? et montrer que l'on peut y contribuer).

- Faire de la relation personnelle

Un processus de PLU est potentiellement un lieu d'émergence de revendications. Les communes ne pratiquent pas nécessairement la participation tous les jours. Il peut y avoir une défiance des habitants dans les processus participatifs et dans la pratique de la « concertation ». Une manière de contourner ce problème est de faire émerger l'envie de participer et de prévenir les conflits possibles en rencontrant individuellement les personnes.

Il est aussi possible de faire organiser des réunions par les habitants eux-mêmes sur le principe des réunions « Tupperware ». Ce sont les habitants motivés qui vont organiser chez eux une réunion pour expliquer à leurs voisins le projet. Les voisins peuvent à leur tour organiser une réunion sur le même thème. Les premiers habitants motivés sont évidemment accompagnés, formés lors d'une première réunion afin d'être sur qu'ils ne déforment pas trop le projet. Ce processus qui a fait ses preuves permet d'installer une plus grande confiance car les habitants sont sur un pied d'égalité et ainsi ils peuvent discuter plus simplement entre eux.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 2.2.3 VALIDER LA DÉMARCHE AVEC LES HABITANTS

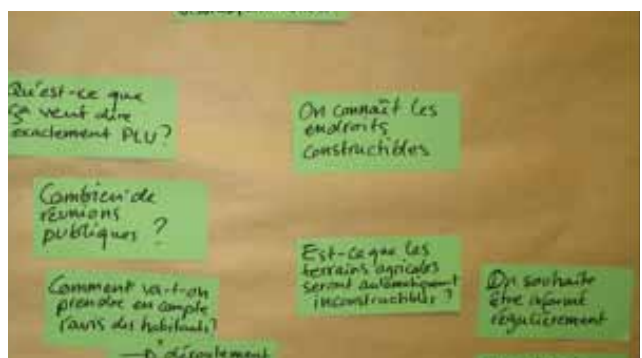
L'élaboration d'un PLU est complexe en soi et le processus participatif complexifie encore cette démarche. Pour travailler efficacement avec des participants, il faut s'assurer que ceux-ci comprennent bien ce à quoi ils participent et comment ils vont y participer.

Pour commencer le processus de participation, il est donc important de prévoir une réunion d'explication de la démarche auprès des participants (qu'est-ce qu'un PLU, ses objectifs, ce qu'il peut et doit y avoir comme contenu, comment son élaboration va se dérouler...).

Il n'est pas facile de se projeter dans un processus que l'on ne connaît pas. Il est donc conseillé de passer par une courte explication puis de faire reformuler par les participants ce qu'ils ont compris et ce dont ils ont besoin pour continuer à travailler.

Les photos présentent une réunion de validation de la démarche avec des habitants sur un PLU. Tous les habitants ont été invités à participer à cette réunion.

Dans un premier temps, il y a eu une courte explication du processus de PLU. Puis dans un deuxième temps les participants ont été répartis en petit groupe, avec un animateur par table. Ils ont travaillé sur ce qu'ils avaient compris de la démarche et ce dont ils avaient besoin pour leur participation. Ces deux questions ont permis d'éclaircir dans un troisième temps les points d'incompréhension et les conditions pour un travail efficace pour la suite.



Exemple : Communes de Générac, Notre Dame de la Rouvière, Aubussargues  
Avantages : Compréhension de la démarche, évite les situations de blocage, permet d'adapter les réunions ultérieures



# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 2.2.4 FAIRE UN DIAGNOSTIC AVEC LES HABITANTS

Comme pour une élaboration « normale » de PLU, il faut commencer à établir le diagnostic. Il est nécessaire d'utiliser des supports adaptés qui permettent aux habitants de retrouver ce qu'ils connaissent bien : leur territoire. Il est possible de travailler à l'aide d'un support cartographique ou même de faire dessiner la carte du territoire par les participants eux-mêmes, ce qui permet d'avoir une représentation encore plus fine de leur perception du territoire.

Sur ce support, les habitants en petits groupes pointeront dans un premier temps les points positifs et négatifs de leurs communes (idéalement cet exercice doit se faire en petits groupes, la compilation des données de tous les petits groupes donnera un diagnostic très détaillé).



Exemple : Communes de Générac, Notre Dame de la Rouvière, Aubussargues  
Avantages : Fait rentrer les participants sur une démarche simple et qui leur parle, permet de faire ressortir l'expertise d'usage des personnes, leurs intérêts.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

Une fois que les participants se sont plongés dans le territoire, ils seront en mesure de travailler plus facilement de manière conceptuelle. Il est possible alors de leur demander sans se raccrocher au territoire les points forts et les points faibles à améliorer, ainsi que les enjeux pour le territoire. Ce travail peut être fait en petits groupes de travail avec un animateur pour chaque groupe. La compilation des données donnera alors une grande richesse au diagnostic.

Il est possible de hiérarchiser chaque points forts, faibles, enjeux, avec les participants soit en petits groupes en utilisant par exemple des gommettes qui vont faire office de vote (*photo page précédente*), ou des dispositifs plus importants de vote électronique à l'aide de boîtier de vote (*photo page précédente*).

## 2.2.5 ÉTABLIR UNE VISION PARTAGÉE AVEC LES HABITANTS

Le travail d'élaboration d'un PLU consiste à se projeter sur du long terme. Cette projection dans l'avenir est réalisable avec des habitants, pour peu que les étapes précédentes aient bien préparé les habitants à la discussion en groupe notamment d'une façon plus conceptuelle. Il est alors possible de leur demander comment ils imaginent le futur de leur commune. Cette projection est essentielle car elle va faire passer les participants de spectateurs du présent à celui d'acteurs. Il est important de le faire en groupe afin que tous les participants puissent partager leurs visions du futur.

La première étape consiste à identifier les enjeux sur lesquels il faut travailler, en s'appuyant

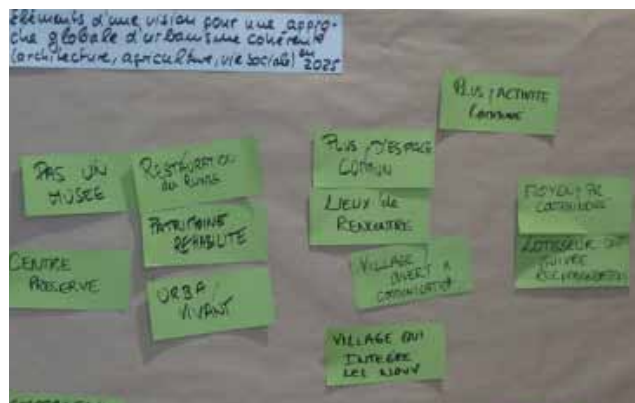
sur les enjeux les plus importants qui sont ressortis de la phase précédente.

Il est possible d'organiser une phase de brainstorming en début d'atelier pour dégager ces enjeux.

Une fois les enjeux dégagés, il faut les aborder en demandant aux participants sur le principe du brainstorming, comme ils imaginent idéalement leur commune par rapport à cet enjeu. Ce futur doit être suffisamment lointain (20 ans). Il faut absolument que les participants dégagent les pistes idéales du futur, c'est-à-dire sans se focaliser sur les contraintes du présent.

Ce travail peut être réalisé avec un grand groupe, qui se divisera en petits groupes pour traiter chaque enjeu. Chaque groupe devant être animé pour rappeler aux participants de bien se focaliser sur le futur.

A la suite de ce brainstorming, il est possible de hiérarchiser les éléments du futur les plus intéressants, en suivant le principe du vote par gommettes.



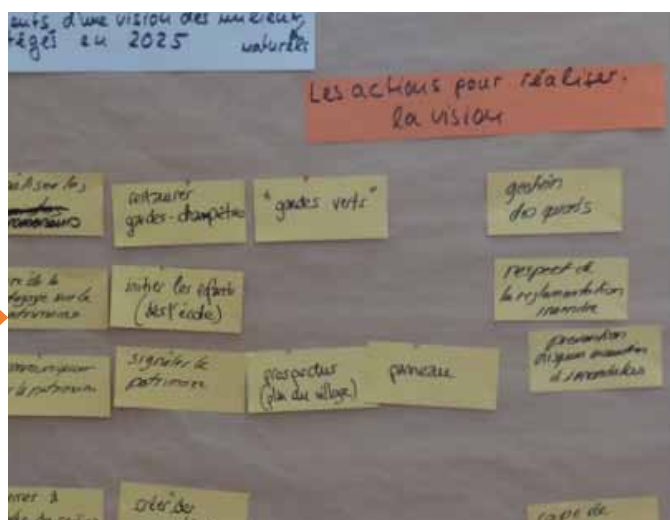
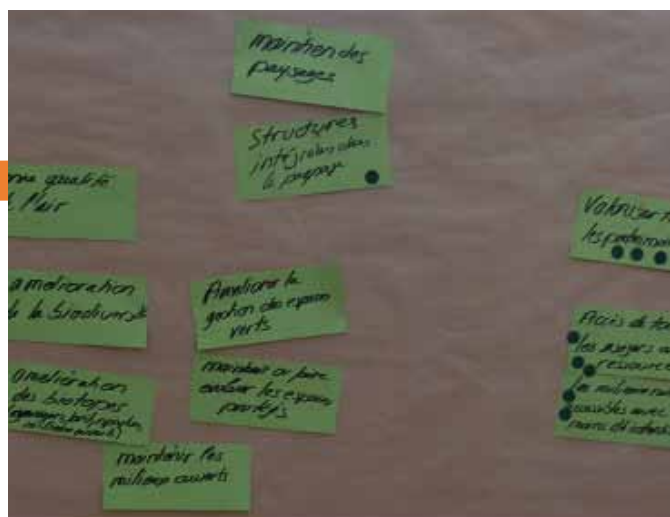
Exemple : Communes de Générac, Notre Dame de la Rouvière, Aubussargues  
Avantages : contraint les participants à rentrer dans une logique de projet, à développer un consensus pour le développement de la commune, à élaborer un intérêt général commun

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 2.2.6 CONSTRUIRE DES RECOMMANDATIONS AVEC LES HABITANTS

À la suite de ce travail de projection, il faut voir comment il est possible de réaliser cette vision. Quelles actions doivent être entreprises pour l'atteindre. Il est conseillé de faire ce travail directement à la suite du travail sur la vision et avec les mêmes participants. Mais il est aussi possible de le faire dans un deuxième temps pour approfondir chaque vision et les actions associées pour l'atteindre.

Les habitants qui ont participé à l'élaboration des visions, doivent donc trouver les actions qu'il faut mettre en œuvre. Il est possible de hiérarchiser les actions en faisant voter les participants sur celles qu'ils souhaitent voir mises en œuvre en priorité.



Exemple : Communes de Générac, Notre Dame de la Rouvière, Aubussargues  
Avantages : Permet d'avoir des actions qui vont parler aux habitants, avoir des actions qui sont de leurs initiatives et qui correspondent à leurs besoins.



# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 2.2.7 RETRANSCRIRE CES RECOMMANDATIONS DANS UN DOCUMENT GRAPHIQUE

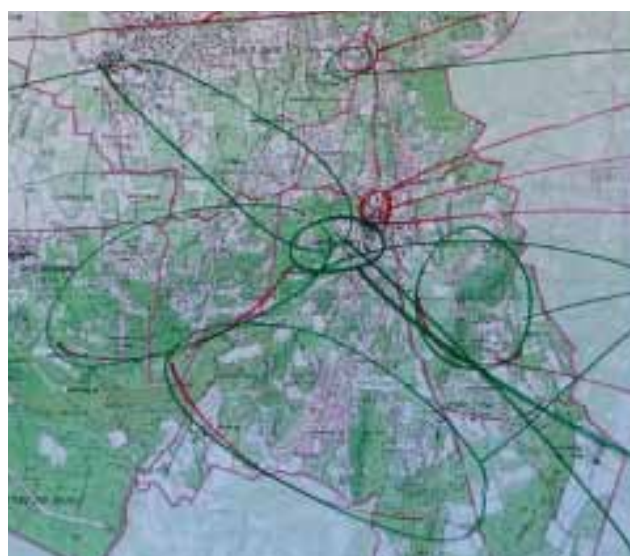
Une fois que les habitants ont élaboré un diagnostic (points forts, faibles et enjeux), une vision partagée de l'avenir et des actions pour atteindre cette vision, il reste à retranscrire tous ces points dans un document cartographique. Ce premier zonage pourra être étayé par une ébauche de règlement pour chacune des zones.

Il s'agit donc dans un premier temps et sur la base d'une carte du territoire de reporter les zones à préserver, à développer, à restaurer...

Dans un deuxième temps, en fonction de chaque zone il faut établir des points de règlement (exemples : densité ou cahier des charges pour un quartier à développer ; cahier des charges sur l'agriculture sur des zones agricoles) qui pourront éventuellement être temporalisés.

Ce travail doit être fait sur la base du travail antérieur. En essayant de garder les mêmes participants. En effet, travailler à ce niveau avec des habitants, suppose que ceux-ci aient fait un travail important de réflexion sur le territoire et son devenir.

Il est recommandé de travailler en petits groupes (5 à 10 personnes à un animateur) pour produire plusieurs cartes, plusieurs avis. Ces divers avis vont permettre de produire une synthèse cartographique.



*Avantages : fournir un document cartographique qui soit issu du travail des participants, faire passer les participants du rôle d'experts d'usages à défenseur de l'intérêt général qui s'est dégagé pendant les phases précédentes*

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

## 3<sup>E</sup> PARTIE / L'INTÉGRATION DES PROPOSITIONS DANS LE DOCUMENT

### 3.1 COMMENT TRAITER LES DONNÉES PRODUITES PAR LA PARTICIPATION ?

Les contributions des participants peuvent être prises en compte de manières différentes :  
Telles quelles ? Hiérarchisées en fonction de leurs cohérences et des moyens disponibles ?  
Faire des arbitrages entre les recommandations des participants et celles des experts ? Les intégrer dans le document pour justifier vos choix ?

Quelque soit la décision, il faut garder à l'esprit qu'il n'est rien de plus frustrant pour quelqu'un qui a travaillé (gratuitement de surcroît) de voir que son travail n'est pas pris en compte. Les participants travaillent aussi moins bien lorsqu'ils ne savent pas pourquoi ils travaillent (comment et qu'est ce que vous allez prendre en compte). Il faut donc être très clair sur l'utilisation des contributions et l'annoncer publiquement le plus tôt possible. A minima, il convient également, si une recommandation n'est pas retenue, de justifier ce choix.

### 3.2 UTILISER TOUTES LES DONNÉES PRODUITES

La mise à disposition d'une expertise d'usage très fine du territoire. Elle s'opposera parfois à l'expertise technique que peuvent apporter des bureaux d'études en charges de l'élaboration d'un PLU. Il faudra en discuter en comité de pilotage, mettre en parallèle les données produites par le bureau d'étude et les habitants, et faire des choix. Ces choix devront pouvoir être justifiés par la suite.

### 3.3 VALIDER LE DOCUMENT FINAL

Le travail final produit va nécessairement comporter des arbitrages, des avis négatifs par rapport aux propositions des habitants. Il est important d'être transparent sur ces arbitrages et avis négatifs.

Organiser une réunion sur le même modèle que la réunion de présentation et validation de la démarche, présenter les résultats finaux et le document, en insistant sur les apports des habitants et sur les propositions qui n'ont pas été conservées et pourquoi elles ne l'ont pas été. A la suite de cette restitution en plénière, diviser le groupe en petits groupes (5 à 10 personnes avec un animateur) et demander quels sont les points positifs et négatifs retenus par les participants et les questionnements.

### 3.4 FAIRE VIVRE VOTRE DOCUMENT

Le PLU est élaboré et validé, il reste à le mettre en œuvre. Le document de planification est le support de référence des aménagements qui seront réalisés les années suivantes. Il sera donc le support du suivi nécessaire, accessible à tous, et mis à disposition des personnes qui arrivent dans la commune. Au-delà du document, les démarches participatives ont créé des cadres de discussion avec les citoyens. Ils peuvent être maintenus pour l'accueil de nouveaux habitants (qui n'auront pas pu participer au projet et y seront moins sensibles), suivre les réalisations sur plusieurs années, prévoir d'éventuels modifications...

A l'issue des expérimentations en cours avec les communes partenaires du projet PLU Gard durable, cette 3<sup>e</sup> partie sera actualisée.

# GUIDE DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS UN PLU « GARD DURABLE »

---

## CONTACTS

### **CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD**

**Direction de l'aménagement du territoire  
et de l'habitat**

3, rue Guillemette  
30 000 Nîmes  
Tél. : 04 66 76 37 95  
**[www.gard.fr](http://www.gard.fr)**

*Guide réalisé avec l'assistance de Lisode*

### **LISODE**

361, rue Jean François Breton  
BP 5095  
34196 Montpellier  
Tél. : 04 67 04 63 51  
**[www.lisode.com](http://www.lisode.com)**

**Site ressource : [www.comédie.org](http://www.comédie.org)**

# CHARTRE GARDOISE DE LA CONCERTATION CITOYENNE

La charte gardoise de la concertation citoyenne définit et précise les engagements du Conseil général et des citoyens dans la participation, expose les principes et les valeurs qui les guident. La charte de la concertation citoyenne est dotée d'un caractère évolutif afin de lui permettre de s'adapter aux changements et aux contraintes de notre société et de notre département ; elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.

## PRÉAMBULE

**Nous, Conseil général du Gard, par la présente charte, affirmons, notre volonté**

- **de nous engager** dans les démarches de participation citoyenne, fondement d'une nouvelle gouvernance. La participation citoyenne joue un rôle essentiel dans la mise en place d'une démocratie participative, dans le respect de la démocratie représentative. Elle engage le débat entre élus et citoyens, en associant ces derniers au projet politique.
- **de mettre en œuvre** des démarches de participation citoyenne pour tous les schémas départementaux et évaluations des politiques publiques départementales et dans tous les projets que nous identifierons et choisirons, chaque année, à l'occasion de nos débats sur les orientations budgétaires et en cours d'année si les circonstances le justifient. Les projets soumis à participation seront examinés au travers des 3 piliers du développement durable : économique, social et environnemental.
- **de développer** une culture commune de la participation citoyenne dans notre département.

**Nous, citoyens, affirmons notre volonté**

- **de nous impliquer** dans les démarches de participation citoyenne choisies par le Conseil général du Gard.
- **de contribuer** à la préparation des choix portés par les élus, dans le respect de l'intérêt général.
- **d'éclairer** la décision politique, afin qu'elle soit adaptée aux besoins de la population.

**Nous, Conseil général du Gard et citoyennes, citoyens Gardois, choisissons dans cette charte de porter ensemble comme valeur le respect, comme nécessité la mobilisation, comme volonté la transparence.**

## • POUR UNE BONNE CONCERTATION, UNE VALEUR : LE RESPECT

### Article 1

**Le Conseil général veille** à la liberté de parole de tous les citoyens dans leur plus grande diversité. Dans une relation d'écoute mutuelle et de coopération, il assure le respect de la parole de tous.

**Le Conseil général s'engage** à laisser aux citoyens le temps de s'informer, de réfléchir et de débattre afin que leurs propositions soient mûries et réalistes. Le facteur temps est primordial pour la réussite d'une concertation démocratique et efficace.

**Le Conseil général recherche** la pluralité des points de vue, garante de la qualité de la concertation et de la richesse des propositions. Cette pluralité peut permettre la construction d'un consensus. Les propositions soumises au Conseil général font état de ce consensus dégagé mais aussi des idées plus minoritaires. Le Conseil général s'engage à étudier tous les avis et les propositions qui lui seront soumis.

### Article 2

**Tout citoyen apporte** par ses connaissances, son quotidien, son vécu, sa culture, sa contribution pour la réalisation d'un projet.

**Le citoyen s'engage** à :

- adopter une attitude constructive et une attitude d'ouverture
- participer au processus de concertation avec assiduité et loyauté dans le respect mutuel
- s'approprier le thème du projet et rechercher l'intérêt collectif en s'avançant sur le terrain de l'autre.

## • POUR UNE CONCERTATION EFFICACE, UNE NÉCESSITÉ : LA MOBILISATION

### Article 3

**Le Conseil général :**

- **s'organise** pour rencontrer et mobiliser les citoyens, tout en recherchant leur diversité. Il va au devant des personnes qui n'oseraient pas s'impliquer habituellement dans la vie institutionnelle. Une attention toute particulière sera portée aux publics les plus éloignés de ces démarches participatives.
- **favorise** la concertation en amont quand le citoyen a encore la possibilité d'être force de propositions.
- **met en place** des conditions matérielles de convivialité nécessaires à des débats sereins, agréables et positifs.

### Article 4

Les citoyens peuvent interpeller le Conseil général pour proposer la concertation.

## Article 5

**Les acteurs dans un processus de concertation et leur rôle :**

Pour la réussite d'un projet, la concertation doit réunir les 3 acteurs : l' élu, le citoyen, le technicien. Leurs expertises croisées, confrontées, sont au cœur d'une concertation efficace.

D'autres acteurs peuvent contribuer au processus : l'animateur, les associations, les partenaires, les experts...

- Les élus ont le pouvoir d'arbitrage et de décision.
- Les citoyens donnent leur avis et émettent des propositions dans le respect de l'intérêt général.
- Les techniciens mettent en œuvre les projets et les politiques publiques départementales.
- L'animateur compétent s'efforce avec impartialité de favoriser et de faciliter la réflexion et le débat.
- Les intervenants (associations, experts...) apportent un éclairage et une assistance.

## • POUR UNE CONCERTATION RÉUSSIE, UNE VOLONTÉ : LA TRANSPARENCE

### Article 6

**Le Conseil général clarifie** le cadre de la concertation et **s'engage**, selon les projets, **à choisir** le mode de participation citoyenne le plus adapté.

**Plusieurs niveaux de participation citoyenne sont possibles :**

- L'information : les élus portent à la connaissance des citoyens leurs intentions, leurs actions et leurs décisions.
- La consultation : les élus recueillent les avis des citoyens sur un projet donné ou sur une politique.
- La concertation : les élus engagent le débat avec les citoyens, sur un projet ou sur une politique précise, en favorisant l'échange d'arguments, et l'explicitation des différents points de vue. Les propositions consensuelles et minoritaires seront identifiées.
- La co-élaboration : collectivité et citoyens travaillent ensemble (dès le début) sur un projet et le finalisent.
- La cogestion : collectivité et citoyens conduisent ensemble un projet.

### Article 7

**Le Conseil général assure la transparence des démarches de concertation.**

L'information sur l'objet de la concertation sera sans parti pris, complète, lisible et accessible à tous. Elle interviendra en amont et pendant toute la concertation. Le Conseil général s'assurera que l'information a été bien comprise. Le Conseil général publie les propositions issues des processus de concertation et ce qu'il décide d'en retenir afin de dynamiser la participation citoyenne.

Une évaluation sera prévue dans chaque processus de concertation et portera sur : le respect de la charte, la richesse des débats, la pluralité des propositions, le consensus dégagé, l'impact de la concertation dans la mise en œuvre finale du projet.



# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>33</b>
1.1. Les objectifs du PLU	34
1.2. Des objectifs au projet	35
<b>2<sup>E</sup> PARTIE / DELIBERATION</b>	<b>36</b>
Article L123-6 du Code de l'urbanisme	36
Article L.300-2	36
<b>3<sup>E</sup> PARTIE / LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>37</b>
3.1. La cahier des charges pour la réalisation des études et de la procédure d'élaboration du PLU	37
3.2 Eléments pour un Cahier des charges pour PLU Gard Durable	37
3.2.1 Objet de la mission	37
3.2.2 Eléments de contexte	38
3.2.3 Contenu de la mission	38
3.2.3.1 Phase 1 / Analyse du territoire et diagnostic partagé	38
3.2.3.2 Phase 2 / Réalisation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	39
3.2.3.3 Phase 3 / Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	40
3.2.3.4 Phase 4 / Elaboration du dossier de PLU avant consultation des services PPA et passage à l'enquête publique	41
3.2.3.5 Phase 5 / Dossier d'enquête publique	41
3.2.3.6 Phase 6 / Elaboration du dossier soumis a approbation	41
<b>4<sup>E</sup> PARTIE / ANIMATION DE LA DÉMARCHE</b>	<b>42</b>
<b>5<sup>E</sup> PARTIE / COMPOSITION DE L'ÉQUIPE</b>	<b>43</b>

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la démarche qualité « label PLU Gard durable » le Conseil général propose de soutenir les communes dans l'élaboration de leur projet de développement et de leur plan local d'urbanisme. Il s'agit d'un soutien au long cours puisqu'en moyenne l'élaboration d'un PLU demande deux années.

Les premières conclusions tirées de l'expérimentation PLU Gard durable menées avec des communes volontaires, identifient la nécessité de porter une attention particulière aux étapes de départ du PLU, ce qui facilitera par la suite sa réalisation dans de bonnes conditions et la mise en œuvre effective des aménagements programmés.

L'élaboration d'un PLU repose en premier lieu sur les motivations du conseil municipal qui doivent être discutées avec les partenaires institutionnels pour tendre vers des objectifs les mieux partagés possible en tenant compte du cadre réglementaire et de la spécificité du contexte local.

Les éléments qui suivent sont des propositions mises à la disposition des communes ou EPCI qui souhaitent intégrer le dispositif « PLU Gard durable ». Elles sont à compléter et à adapter selon les besoins locaux et les remarques des « personnes publiques associées » à l'élaboration du PLU.



# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

## 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE / POUR UNE VISION PARTAGÉE DES ENJEUX

***Le PLU s'appuie sur un projet de développement local. Il doit être issu d'une réflexion préalable sur le devenir communal, à partir d'une vision globale et partagée des enjeux du territoire et de son développement.***

### 1.1. LES OBJECTIFS DU PLU

La préparation de la décision du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU suppose une réflexion préalable de la part des élus communaux afin d'**identifier les enjeux mais aussi tous les acteurs concernés**. C'est une phase préliminaire indispensable. C'est le point de départ.

À partir de ces premières intentions et pour alimenter cette réflexion, il est particulièrement utile de pouvoir **recueillir les visions des principales personnes publiques impliquées sur le territoire** (Conseil général, Etat (DDTM), Scot, Région ... et les principales parties prenantes du Territoire).

Ainsi plusieurs réunions préparatoires pourront être convoquées par la commune, jusqu'à la rédaction du cahier des charges pour la réalisation de la mission qui sera confiée au(x) bureau(x) d'étude(s) chargé(s) d'élaborer le PLU.

Celui-ci pourra être le reflet des divers avis exprimés, et devra **prendre en compte le cadre proposé par « PLU Gard Durable »** : réalisation d'un diagnostic approfondi et partagé du territoire, définition des enjeux, projet pour un développement et un aménagement durable, adaptation aux spécificités locales...

Pour assurer la bonne exécution des différentes

étapes et la qualité du document final, une attention particulière est attendue sur le **volet concertation** avec les acteurs institutionnels et socioéconomiques, et **participation des habitants**.

Ainsi, à partir des premières ambitions affichées par l'équipe municipale, la commune peut s'appuyer sur la réflexion collective, pour mettre en avant les objectifs du PLU et délibérer.

### ▾ LES PRECONISATIONS PLU GARD DURABLE

- **Réflexion préalable des élus** visant à préciser les motivations et objectifs de l'élaboration du PLU
- **Information des Personnes Publiques Associées (PPA)** : Département (DATH), Etat (SA-DDTM), SCOT... par transmission de compte rendu/relevé de conclusions de ces réflexions
- **Réunion des partenaires institutionnels (PPA)**, à l'initiative de la commune, afin de partager les enjeux et la marche à suivre.
- **Délibération de la commune**, conformément à l'article L-123-6 du code de l'urbanisme



# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

## 1.2. DES OBJECTIFS AU PROJET

Nos territoires doivent faire face à des mutations profondes. Les politiques locales prennent de plus en plus d'importance.

Sur les territoires où les enjeux sont particulièrement complexes, la réflexion collective issue des échanges avec les « personnes publiques associées » (PPA) peut mettre en évidence la nécessité de disposer d'éléments de connaissance supplémentaires. Le recours à une étude de « définition préalable des enjeux » peut s'avérer pertinent.

### ↳ LES PRECONISATIONS PLU GARD DURABLE DANS L'HYPOTHESE D'UNE ETUDE DE DEFINITION PREALABLE DES ENJEUX

- **Mise en place d'un groupe de travail** pour rédiger le cahier des charges de l'étude préalable, sélectionner les candidats et constituer le comité de pilotage comprenant les PPA
- **Restitution et validation de l'étude en comité de pilotage**
- **Délibération de la commune,** conformément à l'article L-123-6 du code de l'urbanisme

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

## 2<sup>E</sup> PARTIE / DELIBERATION

### **ARTICLE L123-6 DU CODE DE L'URBANISME :**

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2. »

### **ARTICLE L.300-2 :**

« Le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du plan local d'urbanisme.»

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

## 3<sup>E</sup> PARTIE / LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

***Le PLU s'élabore dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à un prestataire (marché public).***

***Le cahier des charges de cette mission est déterminé par la collectivité qui engage le PLU.***

***Cette mission est confiée à un prestataire spécialisé en urbanisme qui peut constituer une équipe avec des intervenants spécialisés selon les enjeux particuliers identifiés sur le territoire (environnement, déplacements, risques...)***

### 3.1. LE CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

Le cahier des charges définit les contenus de la mission du ou des bureaux d'études chargés de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Il constitue la pièce maîtresse de la consultation qui doit déboucher sur la sélection d'un prestataire, unique ou en groupement et la passation d'un marché public. C'est un élément clef pour réaliser un PLU de qualité.

A partir des principaux objectifs figurant dans la délibération, des attendus spécifiques à « PLU Gard durable », et des prescriptions légales et réglementaires, la consultation doit générer des propositions d'interventions adaptées aux caractéristiques locales.

Le Conseil général (DATH), le CAUE et les PPA intéressées (DDTM, SCOT, ...) peuvent participer à la rédaction du cahier des charges, en soutien à la commune.

### 3.2 EXEMPLES D'ÉLÉMENTS POUR UN CAHIER DES CHARGES POUR PLU GARD DURABLE

#### 3.2.1 OBJET DE LA MISSION

La commune (ou l'EPCI) souhaite procéder à l'élaboration (révision) de son plan local d'urbanisme. Conformément à la délibération (x), les objectifs de la commune sont (citer).

L'élaboration (révision) du PLU s'inscrit dans la démarche qualité **PLU « Gard durable »** proposée par le Conseil général.

Il s'agira de mettre en cohérence les ambitions de la commune en matière de développement économique et social, de protection de l'environnement, avec l'ensemble des politiques publiques qui s'exercent sur le territoire dans ces mêmes domaines, et de les traduire dans le document d'urbanisme.

Le prestataire devra organiser une bonne concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (Etat, SCOT, Intercommunalités et communes voisines, Région, Conseil général, Chambres Consulaires, Pays, acteurs socio-économique...) et avec les habitants de la commune.

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

## 3.2.2 ELÉMENTS DE CONTEXTE

### • Contexte territorial

Descriptif des principaux éléments caractérisant la commune.

### • Principaux schémas, règlements publics, principales politiques publiques en œuvre sur le territoire

Schémas territoriaux (SRADDT, Gard 2030, Orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme, SCOT, schémas sectoriels des collectivités...).

### • « PLU Gard durable »

La démarche qualité « PLU Gard durable » pour contribuer à un urbanisme et un aménagement durables du territoire départemental.

## ↳ LA DÉMARCHÉ VISE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DES COMMUNES QUI S'ENGAGENT LORS DE L'ÉLABORATION DE LEURS PLANS LOCAUX D'URBANISME SUR :

- **L'élaboration d'un véritable projet de développement durable de la commune**
- **Une adaptation aux spécificités du territoire**, ses contraintes, ses besoins prioritaires (déplacements, risques, foncier, habitat, biodiversité...) son territoire
- **Une méthode d'élaboration du Plan local d'urbanisme partenariale**, concertée et participative

## 3.2.3 CONTENU DE LA MISSION

La note méthodologique du candidat, devra préciser les modalités de son intervention, mais aussi montrer en quoi cette intervention est adaptée au contexte particulier de la Commune.

Conformément à l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, le contenu détaillé des différents éléments de la mission est le suivant :

### 3.2.3.1 PHASE 1 / ANALYSE DU TERRITOIRE ET DIAGNOSTIC PARTAGÉ État initial de l'environnement Diagnostic et objectifs de développement

#### • Réalisation de l'état initial de l'environnement

Air, bruit, énergie, eaux et ressources naturelles, eaux usées et eaux pluviales, matières premières, sols et espaces, milieux naturels et biodiversité, paysage, risques naturels et technologiques, sites bâtis, sites naturels, sols pollués..., l'état initial de l'environnement s'appuiera notamment sur l'ensemble des études récentes réalisées ou en cours, de différentes sources.

#### • Réalisation du diagnostic du territoire

Pour établir le diagnostic, le candidat procédera au recueil de l'ensemble des données disponibles les plus récentes, et s'appuiera sur les expertises locales (institutionnelles, associatives, économiques, citoyennes...), selon le mode de concertation décidé en amont avec l'équipe municipale.

Il prendra en compte les stratégies territoriales

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

élaborées par la Région, le Département, le Scot, l'intercommunalité, après recensement de l'ensemble des schémas de niveau supérieur :

- **Les données générales** (démographie et population dans toutes leurs composantes ; principaux éléments socio-économiques ; place de l'agriculture, activités économiques à caractère industriel, commercial, artisanal..., fonctionnement communal et intercommunal).

- **Les échanges sur le territoire** à partir des communications entre les sites du territoire et les unités urbaines environnantes, de l'étude des transports, transits, dessertes et liaisons, de l'analyse du réseau routier et du stationnement.

- **L'organisation et le fonctionnement urbain** (répartition spatiale et identification des espaces selon leur fonction ; formes urbaines et typologie du bâti, qualité patrimoniale, fonctionnement urbain; habitat et logement, évolution de l'habitat urbain, possibilités du renouvellement urbain).

- **Les équipements du territoire** (capacité actuelle et à venir des équipements publics, des services, des réseaux, potentialités résiduelles, dysfonctionnements et insuffisances, à partir des éléments précédents et des besoins formulés dans le cadre de la concertation).

- **La préservation des milieux naturels.**

- **Les servitudes et encadrements réglementaires.**

• **Analyse partagée du diagnostic de territoire : contraintes et opportunités**

Le diagnostic sera mis au débat avec les personnes publiques associées (P.P.A.) et dans le cadre de la concertation avec les citoyens.

• **Définition des objectifs de développement**

A partir des éléments tirés de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, élaborés à partir d'une large concertation et du recensement de tous les projets publics ou privés pouvant avoir une incidence sur le développement de la commune et du territoire, il s'agira de faire émerger les objectifs communaux en matière de développement de l'économie locale, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement, de services, de stratégie foncière, ainsi que tout autre objectif pouvant participer à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

• **Evaluation environnementale**

A ce stade, il s'agira de solliciter l'autorité environnementale (DREAL) afin d'obtenir les éléments de cadrage à développer dans l'évaluation environnementale, au regard des enjeux et des objectifs de développement. Une réponse écrite est nécessaire.

## 3.2.3.2 PHASE 2 / RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

• **Conception du projet d'ensemble et rédaction du PADD**

**Le projet d'aménagement et de développe-**

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

**ment durable** est un document exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il est élaboré pour transcrire la stratégie du territoire dans des orientations d'urbanisme et d'aménagement pensées dans le respect des principes d'équilibre des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat, et le cas échéant le plan des déplacements urbains/plan global de déplacements. S'il existe des agendas 21 locaux, ils devront être intégrés dans les réflexions. Il proposera les principaux objectifs et la stratégie d'aménagement prévus en réponse aux enjeux.

**Le PADD sera élaboré de façon concertée et participative**, selon des modalités adaptées aux enjeux ou aux thématiques prioritaires (ateliers thématiques, réunions avec la population, rencontres avec des acteurs ciblés selon les besoins, avec les « Personnes publiques associées » ...).

Le bureau d'études devra élaborer plusieurs scénarii d'aménagement, préalables au choix du PADD, pour lesquels il exposera leur faisabilité, les équipements publics qu'ils induisent, leur réalisme économique au regard du marché foncier, de l'habitat et des coûts d'aménagement.

Le bureau d'études cherchera à concilier le projet local avec le schéma départemental d'aménagement durable « Gard 2030 », défini

autour de huit défis :

1. Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
2. Concevoir et construire une mobilité globale
3. Accroître (démultiplier) la production de logements durables
4. Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
5. Innover dans les politiques de solidarité
6. Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie
7. Conforter l'agriculture en amont comme en aval
8. Vivre et se développer durablement avec le risque

Le rendu du PADD est souhaité sous la forme d'une cartographie par chapitres/thématiques et d'une cartographie de synthèse accompagnée d'un document rédigé, accessible à tous les citoyens.

## • **Evaluation environnementale**

A partir du projet retenu, en fonction des orientations d'aménagement et de programmation (cf. paragraphe suivant), et sur la base des éléments de cadrage fournis par l'autorité environnementale, le BE devra proposer les modalités de réalisation de l'évaluation environnementale

### 3.2.3.3 PHASE 3 / ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Conception de projets de secteur ou de quartier et rédaction des Orientations d'Amé-

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

nagement et de programmation (OAP) correspondantes à un niveau de principes d'aménagement (écrits et graphiques).

Les orientations d'aménagement et de programmation permettront à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles comprennent des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. (*Voir Grenelle de l'environnement*).

## 3.2.3.4 PHASE 4 / ELABORATION DU DOSSIER DE PLU AVANT CONSULTATION DES SERVICES PPA ET PASSAGE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Écriture du règlement et zonage** (Traduction du projet en règlement et document graphique, élaboration d'un zonage U, AU, N, A).

Le règlement devra faire correspondre la règle avec le Projet communal, en évitant un règlement « type » préconisant des réponses identiques pour des territoires différents.

Le zonage devra qualifier et traduire les options d'aménagement définies antérieurement dans le PADD.

**Le dossier de PLU à arrêter** comportera les pièces suivantes :

- La délibération
- Le rapport de présentation : construction et mise en forme conformément à l'article R123-2 du code de l'urbanisme. Son contenu devra être clair, précis et concentré. Il devra indiquer comment le PLU répond au

diagnostic et à la stratégie communale

- Le PADD
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation
- Les pièces opposables du PLU : zonage et règlement
- Les annexes : formalisation du dossier (annexes sanitaires, servitudes, emplacements réservés, cahier d'intentions en matière paysagère, architecturales et autres documents... articles R123-13 et R123-14).

## 3.2.3.5 PHASE 5 / DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les avis des personnes publiques donnés sur le P.L.U arrêté, seront joints au dossier d'enquête publique. La durée de l'enquête publique devra être suffisante pour permettre une participation effective de la population. Les conditions de présentation des conclusions du commissaire enquêteur devront être étudiées avec l'équipe municipale.

Il devra être prévu une impression en couleur des documents graphiques affichés lors de l'enquête publique.

## 3.2.3.6 PHASE 6 / ELABORATION DU DOSSIER SOUMIS A APPROBATION

Le bureau d'études effectuera une synthèse des observations des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur qui lui auront été transmises. Après approbation et purge du délai de contentieux, le PLU sera envoyé à chaque Personne Publique Associée.



# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

## 4<sup>E</sup> PARTIE / ANIMATION DE LA DÉMARCHE

**La mission d'élaboration du PLU sera conduite en assurant une bonne concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, les acteurs socio économiques, et une participation effective des habitants de la commune.**

**Le prestataire proposera à la commune un processus de concertation et de participation citoyenne sur la base de l'analyse précédente, adaptée aux besoins locaux et aux préconisations de la Charte de la concertation du Conseil général consultable sur [www.gard.fr](http://www.gard.fr)**

### ↘ EN AMONT DE LA PHASE

#### « DIAGNOSTIC » DU PLU, LE PRESTATAIRE :

- Identifiera l'ensemble des parties prenantes, les différents acteurs institutionnels et socio-économiques du territoire, les habitants et leurs représentants.
- Proposera des objectifs de concertation institutionnelle et de participation citoyenne pour la réalisation du PLU

### ↘ AU COURS DE LA PHASE 1,

- il identifiera les différentes thématiques d'intérêt public qui doivent être abordées dans le cadre du PLU,
- il évaluera la complexité de ces thématiques ainsi que les informations à fournir pour permettre la concertation et la participation citoyenne autour de ces thématiques.

### ↘ POUR L'ENSEMBLE DES AUTRES PHASES,

- le prestataire veillera à mettre en œuvre le processus de concertation et de participation citoyenne établi avec la commune .

# CONSEILS / ELABORATION – RÉDACTION DÉLIBÉRATIONS ET CAHIERS DES CHARGES

---

## 5<sup>E</sup> PARTIE / COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

***Une équipe pluridisciplinaire est attendue. Au-delà des compétences principales relatives à toute élaboration de PLU, (généralistes de l'urbanisme et maîtrise d'une écriture juridique claire des règlements), une sensibilité et des compétences pour la prise en compte du développement durable dans un projet d'aménagement (volets économiques et sociaux, volet environnement, gouvernance et démocratie participative) sont nécessaires.***





**PLANS LOCAUX D'URBANISME  
GARD DURABLE**



**CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD**

**Direction de l'aménagement du territoire et de l'habitat**

Service aménagement du territoire

3 rue Guillemette

30000 Nîmes

Tél. : 04 66 76 77 64

**Avec le soutien et la participation financière  
de la Région Languedoc-Roussillon**

